RÈGLEMENT (CEE) N° 358/78 DE LA COMMISSION

du 21 février 1978

modifiant le règlement (CEE) n° 2036/74 en ce qui concerne les prix de vente de certaines viandes bovines détenues par l'organisme d'intervention italien

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 425/77 (2), et notamment son article 7 paragraphe 3,

considérant que certains prix de vente de la viande bovine détenue par l'organisme d'intervention italien ont été fixés par le règlement (CEE) n° 2036/74 de la Commission, du 31 juillet 1974, fixant les prix de vente de quartiers arrière de gros bovins détenus par les organismes d'intervention à prix réduit à certaines institutions et collectivités à caractère social (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2836/77 (4) ;

considérant que les prix de vente de la viande détenue par l'organisme d'intervention italien n'ont pas permis de mettre des stocks à la disposition des institutions à caractère social dans un délai approprié ; que, par conséquent, il apparaît opportun de réduire les prix de vente italiens des catégories de viande destinées aux institutions et collectivités à caractère social ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion de la viande bovine,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

La rubrique « Italie » de l'annexe du règlement (CEE) n° 2036/74 est remplacée par celle figurant à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est applicable à partir du 1er février 1978.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 février 1978.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 24.
(2) JO n° L 61 du 5. 3. 1977, p. 1.
(3) JO n° L 210 du 1. 8. 1974, p. 56.
(4) JO n° L 327 du 20. 12. 1977, p. 11.

ANNEXE

ITALIE

— *Quartiers arrière, découpe à 5 côtes, dite pistola, provenant des :*

Vitelloni 1	90,650
Vitelloni 2	85,853
Vacche 1	71,944
Vacche 2	59,953